

Cultures à intérêt apicole : C'est reparti en 2019!

Le mot du Président

Mesdames. Messieurs, Cher(e)s collègues,

Le récent conseil d'administration d'APIDOR qui s'est tenu le 7 novembre 2018 a pris deux résolutions qui vous seront bénéfiques.

Il sera prochainement restitué aux membres des organisations adhérentes à APIDOR et acquéreurs de semences mellifères en 2018, un chèque d'un montant équivalent à 50% de leurs achats, grâce à la généreuse subvention que nous avons obtenue du Conseil Départemental de la Dordogne.

D'autre part l'action toujours plébiscitée en faveur des cultures mellifères est reconduite sur l'année 2019.

Cette future campagne va se dérouler en deux étapes de financements, comme en 2018 : Règlement préalable au prix coûtant à la commande des semences-et redistribution de l'aide au cours de l'année 2019, en fonction de l'aide 2019 qui pourrait être octroyée.

Votre commande de semences sera établie sur la base tarifaire négociée avec nos fournisseurs, selon les mêmes modalités que l'année 2018. Vous trouverez pour cela dans votre revue syndicale, le bon de commande à compléter ainsi que la gamme des espèces proposées. Ce bon est à renvoyer à APIDOR avec le chèque de réservation correspondant à votre commande plein-tarif.

Cette commande ne tiendra compte de l'aide éventuelle du Conseil Départemental de la Dordogne que nous sollicitons au titre de la campagne 2019 car nous n'avons pour l'heure, ni certitude du taux d'aide ni calendrier de versement de cette aide à APIDOR.

Dès que l'association percevra l'aide sollicitée, nous effectuerons un remboursement au prorata, à chaque bénéficiaire, du montant de l'aide accordée.

NB : Seuls les membres adhérents représentés par l'intermédiaire de leur organisation active au Conseil d'Administration d'APIDOR, bénéficieront de ce dispositif.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez témoignée tout au cours de cette année 2018 et j'espère vous retrouver à nouveau très motivés pour débiter l'année Apicole 2019 que je vous souhaite excellente.

Bien cordialement,

Jacques LACOSTE

Rappel du cahier des charges

☞ Qui peut bénéficier de ces semences ?

- Les apiculteurs membre adhérentes des organisations apicoles représentées au sein du Conseil d'Administration d'APIDOR.
- Les agriculteurs qui mettent des parcelles en jachère dans le cadre de la P.A.C, dès lors qu'un partenariat est établi avec un apiculteur répondant aux conditions.

☞ Quelles sont les conditions pour bénéficier des semences?

- S'acquitter de la participation **du coût** d'achat à la réservation.
- Renvoyer le bon de réservation **avant le 25 février 2019** (cf. bon de réservation joint)
- Réaliser le semis selon les bonnes pratiques agricoles.
- Ne pas faucher ou faire pâturer la parcelle avant la fin de la floraison de la culture.
- Planter sur la parcelle un panneau fourni par APIDOR.

☞ Quels sont les différentes espèces de semences disponibles?

(cf. tableau de choix des espèces joint)

☞ Comment réserver?

- Renvoyer le bulletin de réservation inséré dans le bulletin avant le **25 février 2019** accompagné du chèque de règlement, **exclusivement libellé à l'ordre d'APIDOR**

☞ Quand et comment récupérer mes semences ?

- **Vous serez informé par courrier début avril** du point de retrait de votre commande (Dépôt de votre syndicat ou retrait direct auprès du fournisseur), l'objectif étant une disponibilité pour réaliser un semis à partir du 15 avril 2019.

Jean-Jacques NEGRIER – animateur de la filière apicole.

Chambre d'Agriculture de la Dordogne

B.P 53 – Avenue du four prolongée - 24 600 RIBERAC.

☎ : 06 86 77 76 15 – Courriel : jean-jacques.negrier@dordogne.chambagri.fr